

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Maud BIDET, Monique GUMERY, Florian CHAMIOT CLERC, Éric DUQUESNOY,

Absents excusés: Christelle MICHEL, Stéphanie RIPERT, Philippe ESCALLIER,

Absents : Adam AMELLAL, Jacqy THEILLOL

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Jacqueline LEGER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I) APPROBATION DU PLU MIS EN REVISION EN 2015.

M. le maire présente au conseil municipal les modifications apportées au projet du PLU arrêté, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux remarques du commissaire enquêteur.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté;
- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales,
- dit que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Rognaix et à la Préfecture de Chambéry aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

II) INSTAURATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION DE CLOTURE.

Suite à l'approbation du nouveau PLU, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.**

III) INSTAURATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR.

Suite à l'approbation du nouveau PLU, il est proposé d'instituer le permis de démolir sur le territoire, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

IV) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Suite à l'approbation du nouveau PLU, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones U, AU et Ap du territoire communal, afin de permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et Ap du PLU approuvé le 11 février 2019.**

V) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE ROGNAIX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS.

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de s'assurer que les équipements et installations communaux sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux. Il est donc nécessaire de faire procéder à différents contrôles réglementaires et vérifications périodiques. Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisés entre la communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la mise en place d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération ARLYSERE et autorise M. le maire à signer la convention.**

VI) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR CHANGEMENT BEFFROI EGLISE

M. le maire expose au conseil municipal que le beffroi de l'église est en état de péril.

L'entreprise BODET a remis un dossier de travaux et un devis. Le montant s'élève à 22 609,75€ HT. Le début du chantier est prévu pour le printemps 2019. Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental au titre du FDEC.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la demande de subvention.**

VII) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA POUR CHANGEMENT BEFFROI EGLISE

M. le maire expose au conseil municipal que les travaux peuvent être aussi subventionnés par la région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la demande de subvention.**

VIII) MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES ELUS

M. le maire expose au conseil municipal que suite aux décrets N°2017-85 du 26/01/2017 et N° 2017-1736 du 21/12/2017, l'indice brut terminal est revalorisé au 1^{er} janvier 2019. Il convient de prendre une délibération avec une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide avec effet au 01/01/2019 de fixer le montant des indemnités comme suit :**
 - **Indemnité du maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
 - **Indemnité des adjoints : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

■ **ARRETE PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE**

- ❖ Changement du beffroi de l'église : entreprise BODET pour un montant des travaux de 22 609,75€ HT

■ **QUESTIONS DIVERSES ET ORALES.**

❖ M. le maire expose au conseil municipal la demande de messieurs LE BOURLES et BARBOSA LIRA d'acheter du terrain derrière leurs maisons au lotissement des Grangets. Il est proposé de vendre le terrain 12€ le m².

❖ M. le maire fait part d'un courrier reçu par les frères BRUET d'Albertville, cherchant un terrain de 500m² pour réaliser un circuit de modélisme. La commune ne possède pas de terrain adapté pour l'implantation de ce circuit.

❖ Suite à la réunion de quartier des laquais/les Isles et à la demande des riverains de limiter la vitesse sur cette zone, un devis de panneau lumineux a été demandé. Il s'élève à 4 782,66€ TTC. Il a été décidé de passer cette route communale en zone 30.

❖ M. Éric DUQUESNOY informe le conseil municipal que le contrôle des poteaux incendie (visuel et observation) se fera en 2019 puis tous les 3 ans. M. le maire d'Esserts-Blay possède un appareil pour contrôler la pression qui est mis à disposition des communes en cas de nécessité.

- ❖ Boite à livre : elle sera placée devant la mairie (où il y avait la cabine téléphonique).

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

Fait à Rognaix, le 15/02/2019

Affichage le 18/02/2019

Le maire,
Patrice BURDET.

